

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux  
16483

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Caducité de subventions accordées aux titres de la Politique de la Chasse, de la Protection et Défense des Animaux et de l' Aide du Département à l'Aquisition de Réserves Foncières**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux, aux espaces naturels, à la chasse et à la pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 29 mars 2013, l'assemblée départementale a décidé d'établir à compter du 1er janvier 2013, la règle de caducité sur trois ans de toute subvention d'investissement votées par la Commission Permanente, à compter du 01/01/2013.

Au vu des éléments précités, les délais de paiement étant dépassés, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation les caducités des subventions, ou de leur solde, accordées aux bénéficiaires suivants :

- Solde de 413,00 € sur une subvention de 1 200,00 € attribuée par délibération N°207 du 19 juillet 2013 à la l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier des Bouches-du-Rhône, pour l'acquisition d'un vidéo projecteur et un écran;
- Solde de 546,60 € sur une subvention de 2 000,00 € attribuée par délibération N°123 du 29 novembre 2013 à l'Union des Chasseurs et Propriétaires de Meyreuil, pour l'acquisition d'un tracteur;
- Solde de 1 250,00 € sur une subvention de 5 000,00 € attribuée par délibération N°110 du 25 octobre 2013 à la Société de chasse de la Bartavelle Le Rove, pour l'acquisition d'un tracteur et du matériel agricole;
- Solde de 48,00 € sur une subvention de 360,00 € attribuée par la délibération N°110 du 25 octobre 2013 à la GICF de la Montagnette, pour l'acquisition d'un appareil nocturne;
- Solde de 2 400,00 € sur une subvention de 2 400,00 € attribuée par délibération N°331 du 22 octobre 2014 à la Ferme Velauxienne, pour la réalisation d'un projet de maçonnerie qui n'a pas été réalisé ;
- Solde de 13 716,00 € sur une subvention de 13 716,00 € attribuée par la délibération N169 du 20 décembre 2013 à la commune de Meyreuil. Par courrier du 15 juin 2017 la commune

a informé le département de son renoncement à la réalisation de l'opération : « Acquisition de réserves foncières lieu-dit Valbrillant cadastrées AR 44, 18, 19 et 50 d'une superficie totale de 55 133 m<sup>2</sup> ».

Compte-tenu des éléments qui précèdent, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur la caducité ou le renoncement aux subventions (ou à leur solde) attribuées :

En 2013, à la commune de Meyreuil pour un montant de 13 716, 00 €;

En 2013, à quatre sociétés de chasse pour un montant de 2 257, 13 €;

En 2014, à une association de protection des animaux pour un montant de 2 400, 00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL